

Étudiantes étrangères et étudiants étrangers

2^e cycle - Maîtrise professionnelle (sans mémoire)

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- À la **maîtrise professionnelle**, les **frais de scolarité** et les **frais forfaitaires** sont calculés en fonction du nombre réel de crédits auquel la personne est inscrite.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)		
Frais de scolarité	1 483,65 \$	(98,91 \$/crédit)
Frais forfaitaires	10 048,05 \$	(669,87 \$/crédit)
Frais généraux	68,34 \$	
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	
Fédération étudiante	4,00 \$	
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	
Frais assurance santé étranger	356,00 \$	
Total pour un trimestre	12 048,38 \$	
Total annuel	36 145,14 \$	

2^e cycle - Maîtrise recherche (avec mémoire)

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Les **frais de scolarité** et les **frais forfaitaires** sont facturés sur les trois premiers trimestres à la maîtrise. À compter du 4^e trimestre, ces frais sont remplacés par des frais d'inscription de 410,01 \$.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.
- Il est possible de bénéficier d'une bourse qui couvre le paiement des **frais forfaitaires**.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Du 1 ^{er} au 3 ^e trimestre	À partir du 4 ^e trimestre
Frais de scolarité	1 483,65 \$ (98,91 \$/crédit)	
Frais forfaitaires	8 676,30 \$ (578,42 \$/crédit)	
Frais d'inscription		410,01 \$
Frais généraux	68,34 \$	68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$	4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	20,00 \$
Frais assurance santé étranger	356,00 \$	356,00 \$
Total pour un trimestre	10 676,63 \$	926,69 \$
Total annuel	32 029,89 \$	2 780,07 \$

3^e cycle – Doctorat

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Les **frais de scolarité** et les **frais forfaitaires** sont facturés sur les six premiers trimestres au doctorat. À compter du 7^e trimestre, ces frais sont remplacés par des frais d'inscription de 410,01 \$.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.
- Ces personnes bénéficient d'une bourse qui couvre le paiement des **frais forfaitaires**.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Du 1 ^{er} au 6 ^e trimestre	À partir du 7 ^e trimestre
Frais de scolarité	1 483,65 \$ (98,91 \$/crédit)	
Frais forfaitaires	7 636,20 \$ (509,08 \$/crédit)	
Frais d'inscription		410,01 \$
Frais généraux	68,34 \$	68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$	4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	20,00 \$
Frais assurance santé étranger	356,00 \$	324,00 \$
Total pour un trimestre	9 636,53 \$	926,69 \$
Total annuel	28 909,59 \$	2 780,07 \$

Étudiantes françaises et étudiants français ou belges francophones

2^e cycle – Maîtrise professionnelle (sans mémoire)

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- À la **maîtrise professionnelle**, les **frais de scolarité** sont calculés en fonction du nombre réel de crédits auquel la personne est inscrite.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.
- Certaines personnes peuvent être exemptées de l'**assurance santé étranger**. Dans ces cas, une copie de la lettre d'admissibilité ainsi que de la carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doivent être fournies.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)		
Frais de scolarité	1 483,65 \$	(98,91 \$/crédit)
Frais généraux	68,34 \$	
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	
Fédération étudiante	4,00 \$	
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	
Frais assurance santé étranger	356,00 \$	
Total pour un trimestre	2000,33 \$	
Total annuel	6000,99 \$	

2^e cycle – Maîtrise recherche (avec mémoire)

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Les **frais de scolarité** sont facturés sur les trois premiers trimestres à la maîtrise. À compter du 4^e trimestre, ces frais sont remplacés par des frais d'inscription de 410,01 \$.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.
- Certaines personnes peuvent être exemptées de l'**assurance santé étranger**. Dans ces cas, une copie de la lettre d'admissibilité ainsi que de la carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doivent être fournies.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Du 1 ^{er} au 3 ^e trimestre	À partir du 4 ^e trimestre
Frais de scolarité	1 483,65 \$ (98,91 \$/crédit)	
Frais d'inscription		410,01 \$
Frais généraux	68,34 \$	68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$	4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	20,00 \$
Frais assurance santé étranger	356,00 \$	356,00 \$
Total pour un trimestre	2000,33 \$	926,69 \$
Total annuel	6000,99 \$	2 780,07 \$

3^e cycle – Doctorat

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Les **frais de scolarité** sont facturés sur les six premiers trimestres au doctorat. À compter du 7^e trimestre, ces frais sont remplacés par des frais d'inscription de 410,01 \$.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.
- Certaines personnes peuvent être exemptées de l'**assurance santé étranger**. Dans ces cas, une copie de la lettre d'admissibilité ainsi que de la carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doivent être fournies.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Du 1 ^{er} au 6 ^e trimestre	À partir du 7 ^e trimestre
Frais de scolarité	1 483,65 \$ (98,91 \$/crédit)	
Frais d'inscription		410,01 \$
Frais généraux	68,34 \$	68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$	4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	20,00 \$
Frais assurance santé étranger	356,00 \$	356,00 \$
Total pour un trimestre	2000,33 \$	926,69 \$
Total annuel	6000,99 \$	2 780,07 \$

Étudiantes canadiennes et étudiants canadiens non-résidents du Québec

2^e cycle - Maîtrise professionnelle (sans mémoire), Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), Microprogramme et Programme court

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Pour ces programmes, les **frais de scolarité** et les **frais forfaitaires** sont calculés en fonction du nombre réel de crédits auquel la personne est inscrite.
- La composition des Microprogrammes et des Programmes courts est de 9 crédits chacun. Pour cette raison, ils ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Maîtrise professionnelle et DESS	
Frais de scolarité	1 483,65 \$	(98,91 \$/crédit)
Frais forfaitaires	3 147,15 \$	(209,81 \$/crédit)
Frais généraux	68,34 \$	
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	
Fédération étudiante	4,00 \$	
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	
Total pour un trimestre	4 791,48 \$	
Total annuel	14 374,44 \$	

2^e cycle - Maîtrise recherche (avec mémoire)

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Les **frais de scolarité** et les **frais forfaitaires** sont facturés sur les trois premiers trimestres à la maîtrise. À compter du 4^e trimestre, ces frais sont remplacés par des frais d'inscription de 410,01 \$.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.
- Ces personnes bénéficient d'une bourse qui couvre le paiement des **frais forfaitaires** (ou frais de scolarité majorés).

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Du 1 ^{er} au 3 ^e trimestre		À partir du 4 ^e trimestre
Frais de scolarité	1 483,65 \$	(98,91 \$/crédit)	
Frais forfaitaires	3 147,15 \$	(209,81 \$/crédit)	
Frais d'inscription			410,01 \$
Frais généraux	68,34 \$		68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$		68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$		4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$		20,00 \$
Total pour un trimestre	4 791,48 \$		570,69 \$
Total annuel	14 374,44 \$		1 712,07 \$

3^e cycle - Doctorat

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Les **frais de scolarité** sont facturés sur les six premiers trimestres au doctorat. À compter du 7^e trimestre, ces frais sont remplacés par des frais d'inscription de 410,01 \$.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Du 1 ^{er} au 6 ^e trimestre		À partir du 7 ^e trimestre
Frais de scolarité	1 483,65 \$	(98,91 \$/crédit)	
Frais d'inscription			410,01 \$
Frais généraux	68,34 \$		68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$		68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$		4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$		20,00 \$
Total pour un trimestre	1 644,33 \$		570,69 \$
Total annuel	4 932,99 \$		1 712,07 \$

Étudiantes québécoises et étudiants québécois

2^e cycle – Maîtrise professionnelle (sans mémoire), Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), Microprogramme et Programme court

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Pour ces programmes, les **frais de scolarité** sont calculés en fonction du nombre réel de crédits auquel la personne est inscrite.
- La composition des Microprogrammes et des Programmes courts est de 9 crédits chacun. Pour cette raison, ils ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Maîtrise professionnelle et DESS
Frais de scolarité	1 483,65 \$ (98,91 \$/crédit)
Frais généraux	68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$
Total pour un trimestre	1 644,33 \$
Total annuel	4 932,99 \$

2^e cycle – Maîtrise recherche (avec mémoire)

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Les **frais de scolarité** sont facturés sur les trois premiers trimestres à la maîtrise. À compter du 4^e trimestre, ces frais sont remplacés par des frais d'inscription de 410,01 \$.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Du 1 ^{er} au 3 ^e trimestre	À partir du 4 ^e trimestre
Frais de scolarité	1 483,65 \$ (98,91 \$/crédit)	
Frais d'inscription		410,01 \$
Frais généraux	68,34 \$	68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$	4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	20,00 \$
Total pour un trimestre	1 644,33 \$	570,69 \$
Total annuel	4 932,99 \$	1 712,07 \$

3^e cycle – Doctorat

- Une **année universitaire** est composée de trois trimestres.
- Les **frais de scolarité** sont facturés sur les six premiers trimestres au doctorat. À compter du 7^e trimestre, ces frais sont remplacés par des frais d'inscription de 410,01 \$.
- Les **droits de scolarité** ne peuvent pas être payés avant l'envoi des factures électroniques trimestrielles. Ces dernières sont acheminées quatre semaines après le début de chaque trimestre.

Droits de scolarité par trimestre (15 crédits)	Du 1 ^{er} au 6 ^e trimestre	À partir du 7 ^e trimestre
Frais de scolarité	1 483,65 \$ (98,91 \$/crédit)	
Frais d'inscription		410,01 \$
Frais généraux	68,34 \$	68,34 \$
Frais de services aux étudiants	68,34 \$	68,34 \$
Fédération étudiante	4,00 \$	4,00 \$
Association étudiante (montant maximal)	20,00 \$	20,00 \$
Total pour un trimestre	1 644,33 \$	570,69 \$
Total annuel	4 932,99 \$	1 712,07 \$

Information supplémentaire

- Frais d'associations étudiantes :**

Eau Terre Environnement	10,00 \$
Énergie Matériaux	20,00 \$
Télécommunications	10,00 \$
Armand-Frappier Santé Biotechnologie	8,00 \$
Urbanisation Culture Société	10,00 \$

- Autres frais à considérer - Alliance pour la santé étudiante au Québec (ASEQ)**

- Les assurances complémentaires ASEQ sont ajoutées automatiquement à votre facture. Vous pouvez vous retirer de ces assurances (volet santé ou dentaire) pendant la période prévue à cet effet. Dans ce cas, le remboursement des frais d'assurances est effectué par l'ASEQ et non par l'INRS.

Automne 2024	Santé	65,83 \$
	Dentaire	71,74 \$
	Total	137,57 \$

Hiver 2025	Santé	65,83 \$
	Dentaire	71,74 \$
	Total	137,57 \$

Été 2025	Santé	65,83 \$
	Dentaire	71,74 \$
	Total	137,57 \$

- Étudiante et étudiants inscrits aux programmes conjoints en études urbaines (INRS-UQAM) :**

- Étudiantes et étudiants ayant débuté leur programme au trimestre d'automne 2022 ou après : les droits de scolarité sont répartis comme pour l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'INRS.
- Étudiantes et étudiants ayant débuté leur programme avant le trimestre d'automne 2022 : Les droits de scolarité sont répartis sur les 6 premiers trimestres à la maîtrise et sur les 12 premiers trimestres au doctorat.

- Tous ces montants peuvent être modifiés en tout temps et sans préavis. Notez que ces montants sont révisés le 1^{er} septembre de chaque année.**